

Descriptions de produits

Table des matières

Solutions financement :	1
Location avec option d'achat (LOA)	1
Location avec option d'achat ballon avec Engagement de Reprise (LOB)	2
Leasing Financier (LLD)	2
Crédit classique (VAT)	2
Assurances & prestations complémentaires pour tous les produits financiers, sauf pour le LEASING FINANCIER :	4
Assurance Emprunteur (DIM)	4
Assurance Emprunteur (DIMC)	5
Assurance Emprunteur (D)	5
Garantie Perte Financière (GPF)	6
Assistance*	7
Assurances & prestations complémentaires pour le LEASING FINANCIER:	9
Assurance des Locataires (DIM)	9
Assurance des Locataires (DIMC)	10
Assurance des Locataires (D)	11
Garantie Perte Financière (GPF)	11
Assistance*	13

Descriptions de produits

Solutions financement :

Location avec option d'achat (LOA)

Une solution pour changer de moto sans contrainte !

>>**Des loyers sur mesure** : vous déterminez le budget que vous souhaitez consacrer à votre location. Modèle, nombre de kilomètres, durée du contrat, avec ou sans apport, c'est vous qui décidez.

>> **Moins de contraintes kilométriques** : vous effectuez le kilométrage de votre choix sans impacter le montant de votre loyer.

>> **Une valeur de rachat négociée** : vous êtes libre de racheter votre moto pour un montant connu dès la signature de votre contrat.

Location avec option d'achat ballon avec Engagement de Reprise (LOB) -

Nous recommandons de le nommer Location avec option d'achat pour simplifier la compréhension

Un financement conçu pour s'adapter à vos besoins !

>> **Sérénité** : Vous payez l'usage de votre moto et pour vous protéger des imprévus, vous bénéficiez de la Garantie Perte Financière* en cas de vol ou de destruction totale de votre véhicule.

>> **Liberté** : Changez** régulièrement de voiture et roulez dans un véhicule entretenu.

>> **Tranquillité** : En fin de contrat, devenez* propriétaire de votre moto, changez-le ou restituez-le, c'est vous qui décidez !

** Détail des conditions dans la notice disponible dans votre point de vente.*

*** Sous réserve d'étude et d'acceptation*

Leasing Financier (LLD)

Un financement conçu pour s'adapter à vos besoins !

>> **Sérénité** : Vous payez l'usage de votre moto et pour vous protéger des imprévus, vous pouvez en option bénéficier de la Garantie Perte Financière* en cas de vol ou de destruction totale de votre moto.

>> **Liberté** : Changez** régulièrement de moto.

>> **Tranquillité** : En fin de contrat, changez* votre moto ou restituez-le, c'est vous qui décidez !

** Détail des conditions dans la notice disponible dans votre point de vente.*

*** Sous réserve d'étude et d'acceptation*

Crédit classique (VAT)

Le plaisir de devenir immédiatement propriétaire de sa moto !

>> **Aucune contrainte kilométrique** : vous roulez comme vous aimez, aussi longtemps que vous le souhaitez.

>> **Des mensualités sans surprise** : votre financement à taux fixe vous garantit des mensualités identiques pendant toute la durée de votre crédit

>> **Remboursements anticipés et report de mensualité possibles** : vous pouvez

rembourser par anticipation en partie ou en totalité votre crédit, conformément à la loi* et vous pouvez bénéficier du report d'une mensualité** en cas de besoin.

** En fonction du montant effectué, une indemnité sera calculée. Les conditions figurent dans le contrat de crédit.*

***Vous pouvez obtenir jusqu'à 2 fois par an le report d'une de vos mensualités sous réserve d'être à jour dans vos remboursements. Frais de gestion de 4% du montant des échéances reportées.*

Assurances & prestations complémentaires pour tous les produits financiers, sauf pour le LEASING FINANCIER :

Assurance Emprunteur (DIM)

Avec l'Assurance Emprunteur sécurisez-vous et menez votre projet moto en toute sérénité*

L'Assurance Emprunteur facultative DIM* : Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Maladie/Accident (Incapacité Temporaire Totale de Travail).

>> En cas de Maladie, d'Accident entraînant un Arrêt de Travail de plus de 90 jours, vos échéances sont prises en charge à 100% jusqu'à 18 mois*.

>> En cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, le solde de votre financement est pris en charge ainsi que de l'option d'achat en cas de location avec option d'achat*.

>> Une formule adaptée* à votre âge et à votre situation professionnelle.

**Détails des conditions et limites de garantie détaillées dans la notice d'information, disponible sur simple demande.*

Maladie : prise en charge après 90 jours consécutifs d'arrêt de travail (période de franchise). Les garanties prennent effet après un délai de carence de 180 jours, sauf conditions détaillées dans la notice d'information.

Cette assurance est un produit de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers.

Cardif Assurance vie, S.A. au capital de 719 167 488 €, Siège social : 1 boulevard Haussmann, 75 009 Paris - 732 028 154 RCS Paris, Entreprise régie par le Code des assurances et société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09. Cardif Assurances Risques Divers, S.A. au capital de 21 602 240 €, Siège social : 1, boulevard Haussmann, 75 009 Paris – 308 896 547 RCS Paris, Entreprise régie par le Code des assurances et société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09.

Assurance Emprunteur (DIMC)

Avec l'Assurance Emprunteur sécurisez-vous et menez votre projet moto en toute sérénité*

L'Assurance Emprunteur facultative DIMC* : Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Maladie/Accident (Incapacité Temporaire Totale de Travail), Chômage (Perte d'Emploi suite à licenciement) :

>> En cas de Maladie, d'Accident entraînant un Arrêt de Travail de plus de 90 jours ou de Perte d'Emploi suite à un licenciement, vos échéances sont prises en charge à 100% jusqu'à 18 mois*.

>> En cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, le solde de votre financement est pris en charge ainsi que de l'option d'achat en cas de location avec option d'achat*.

>> Une formule adaptée* à votre âge et à votre situation professionnelle.

**Détails des conditions et limites de garantie détaillées dans la notice d'information, disponible sur simple demande.*

Maladie : prise en charge après 90 jours consécutifs d'arrêt de travail (période de franchise).

Perte d'emploi suite à licenciement : prise en charge à partir du 91^{ème} jour suivant le 1^{er} jour d'indemnisation par France Travail. Les garanties prennent effet après un délai de carence de 180 jours, sauf conditions détaillées dans la notice d'information.

Cette assurance est un produit de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers.

Cardif Assurance vie, S.A. au capital de 719 167 488 €, Siège social : 1 boulevard Haussmann, 75 009 Paris - 732 028 154 RCS Paris, Entreprise régie par le Code des assurances et société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09. Cardif Assurances Risques Divers, S.A. au capital de 21 602 240 €, Siège social : 1, boulevard Haussmann, 75 009 Paris – 308 896 547 RCS Paris, Entreprise régie par le Code des assurances et société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09.

Assurance Emprunteur (D)

Avec l'Assurance Emprunteur sécurisez-vous et menez votre projet moto en toute sérénité*

L'Assurance Emprunteur facultative (D* : Décès).

>> En cas de Décès, le solde de votre financement est pris en charge ainsi que de l'option d'achat en cas de location avec option d'achat*.

>> Une formule adaptée* à votre âge et à votre situation professionnelle.

**Détails des conditions et limites de garantie détaillées dans la notice d'information, disponible sur simple demande.*

La garantie prend effet après un délai de carence de 180 jours, sauf conditions détaillées dans la notice d'information.

Cette assurance est un produit de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers.

Cardif Assurance vie, S.A. au capital de 719 167 488 €, Siège social : 1 boulevard Haussmann, 75 009 Paris - 732 028 154 RCS Paris, Entreprise régie par le Code des assurances et société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09. Cardif Assurances Risques Divers, S.A. au capital de 21 602 240 €, Siège social : 1, boulevard Haussmann, 75 009 Paris – 308 896 547 RCS Paris, Entreprise régie par le Code des assurances et société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09.

Garantie Perte Financière (GPF)

Sécurisez ce qui peut arriver dans votre vie de conducteur et dans celle de votre moto*

La Garantie Perte Financière* est une garantie complète :

>> En cas de vol ou de destruction totale de la moto : elle complète le remboursement de votre assurance moto sur la base de sa valeur d'achat*. Votre moto est remboursée à 100%** pendant 5 ans, 20% les années suivantes.

Vous bénéficiez également d'une indemnité forfaitaire de 1 500€ et d'un véhicule de remplacement jusqu'à 45 jours en cas de vol et 30 jours en cas de destruction totale de la moto.

>> Votre moto a subi des dommages partiels et doit être réparée : elle complète l'indemnisation faite par votre assureur par le versement d'une somme forfaitaire de 200€ ***.

>> En cas d'évènements imprévus avec restitution de la moto : elle aide à solder votre financement ou votre location et à récupérer votre apport initial ou votre 1^{er} loyer****.

>> Une Prime pour récompenser votre Fidélité***** : en cas de changement de véhicule et souscription d'une nouvelle Garantie Perte Financière, remboursement de 50% des loyers versés (dans la limite de 1 200€) et versement d'une prime transition de 750€ pour le financement ou la location d'un véhicule hybride ou électrique.

**Détails des conditions et limites de garantie détaillées dans la notice d'information, disponible sur simple demande.*

***La garantie valeur d'achat intervient uniquement en cas de vol ou de destruction totale du véhicule. En cas de vol ou destruction totale du véhicule, Cardif verse une indemnité correspondant à 100%, pendant les 5 premières années de l'adhésion, de la différence positive entre la valeur d'achat, et la plus élevée*

des deux montants entre la valeur de remplacement à dire d'expert ou l'indemnité perçue par l'adhérent au titre d'un contrat d'assurance automobile en application des dispositions de l'article L121-4 du Code des assurances relatives au cumul des garanties. Puis, au-delà de la 5^e année, à 20% de cette différence positive. Cette indemnisation ne prend pas en charge les mensualités de crédit ou loyers impayés et les frais de retard. Dans tous les cas, cette indemnisation ne peut pas dépasser un plafond de 70 000 €.

****La garantie dommages partiels est limitée à un sinistre par an.*

*****Les garanties événements imprévus prend effet à l'issue d'un délai de carence de 6 mois.*

Remboursement de la différence positive entre : les sommes exigibles pour mettre fin au contrat de financement par anticipation (capitaux ou loyers restant dus et indemnités de résiliation) et la cote marché (Cote Argus professionnel ou à défaut, cote de référence équivalente) du véhicule assuré.

******Sous réserve de la souscription d'un nouveau financement ou d'une nouvelle location. La prime de fidélité peut être déclenchée à partir du 25^{ème} mois échu du premier contrat de location sous réserve de n'avoir eu ni sinistre, ni impayé. La prime transition : sous réserve d'être éligible à la prime de fidélité.*

La Garantie Perte Financière est un produit de Cardif Assurances Risques Divers pour les garanties Valeur d'Achat, Assurance complémentaire, Dommages partiels et Evénements imprévus et d'Icare Assurance pour la garantie d'Assistance Véhicule de remplacement.

Cardif Assurances Risques Divers, S.A. au capital de 21 602 240 €, Siège social : 1, boulevard Haussmann, 75 009 Paris – 308 896 547 RCS Paris, Entreprise régie par le Code des assurances et société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09. Icare Assurance, S.A. au capital de 2 358 816 €, Siège social : 93, rue Nationale, 92 100 Boulogne-Billancourt – 327 061 339 RCS Nanterre, Entreprise régie par le Code des assurances et société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09.

Assistance*

En complément de votre contrat d'assurance moto sans assistance ou en remplacement d'une assistance de base de votre contrat d'assurance moto.

>> Dépannage immédiat en France et en Europe qui couvre tous les véhicules du foyer en cas de panne, panne de batterie ou batterie déchargée, accident, vol, tentative de vol, incendie, erreur de carburant, crevaison, perte vol ou bris de clés.

>> Remorquage sans franchise kilométrique.

>> Véhicule de prêt de catégorie équivalente à votre véhicule immobilisé.

>> Garantie Taxi Prévention** : si dans le cadre d'un déplacement ponctuel avec le véhicule, vous n'êtes pas en état de reprendre la conduite pour votre retour et qu'aucun proche ne peut prendre le volant à votre place, prise en charge d'un taxi pour vous conduire à votre domicile sur un trajet de moins de 50 kilomètres.

**Détails de l'éligibilité, des conditions et limites de garanties détaillées dans la notice du produit, disponible sur simple demande.*

***Garantie Taxi Prévention est accordée dans la limite de 5 interventions par année civile.*

L'assistance est un produit d'AXA PARTNERS ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES, société anonyme de droit français au capital de 51.429.430,40 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 392 724, n° TVA intracommunautaire FR81451392724, IDU N°FR322155_01UWGT, et dont le siège social est situé 8-10, rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff.

Assurances & prestations complémentaires pour le LEASING FINANCIER:

Assurance des Locataires (DIM)

Avec l'Assurance des Locataires sécurisez-vous et menez votre projet moto en toute sérénité*

L'Assurance des Locataires facultative DIM* : Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Maladie/Accident (Incapacité Temporaire Totale de Travail).

>> En cas de Maladie, d'Accident entraînant un Arrêt de Travail de plus de 90 jours, vos loyers sont pris en charge à 100% jusqu'à 18 mois*.

>> En cas de Décès** ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, le règlement aux bénéficiaires d'un forfait fixe de 36 loyers quelle que soit la durée du financement, et le remboursement de votre apport.

>> Une formule adaptée* à votre âge et à votre situation professionnelle.

**Détails des conditions et limites de garantie détaillées dans la notice d'information, disponible sur simple demande.*

Maladie : prise en charge après 90 jours consécutifs d'arrêt de travail (période de franchise). Les garanties prennent effet après un délai de carence de 180 jours, sauf conditions détaillées dans la notice d'information.

***Clause bénéficiaire en cas de décès : conjoint à la date du décès ou, partenaire lié par un PACS à la date du décès ou, concubin notoire à la date du décès ou enfants ou, héritiers. Possibilité de modifier la clause bénéficiaire.*

Cette assurance est un produit de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers.

Cardif Assurance vie, S.A. au capital de 719 167 488 €, Siège social : 1 boulevard Haussmann, 75 009 Paris - 732 028 154 RCS Paris, Entreprise régie par le Code des assurances et société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09. Cardif Assurances Risques Divers, S.A. au capital de 21 602 240 €, Siège social : 1, boulevard Haussmann, 75 009 Paris – 308 896 547 RCS Paris, Entreprise régie par le Code des assurances et société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09.

Assurance des Locataires (DIMC)

Avec l'Assurance des Locataires sécurisez-vous et menez votre projet moto en toute sérénité*

L'Assurance Emprunteur facultative DIMC* : Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Maladie/Accident (Incapacité Temporaire Totale de Travail), Chômage (Perte d'Emploi suite à licenciement) :

>> En cas de Maladie, d'Accident entraînant un Arrêt de Travail de plus de 90 jours ou de Perte d'Emploi suite à un licenciement, vos loyers sont pris en charge à 100% jusqu'à 18 mois*.

>> En cas de Décès** ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, le règlement aux bénéficiaires d'un forfait fixe de 36 loyers quelle que soit la durée du financement, et le remboursement de votre apport.

>> Une formule adaptée* à votre âge et à votre situation professionnelle.

**Détails des conditions et limites de garantie détaillées dans la notice d'information, disponible sur simple demande.*

Maladie : prise en charge après 90 jours consécutifs d'arrêt de travail (période de franchise).

Perte d'emploi suite à licenciement : prise en charge à partir du 91^{ème} jour suivant le 1^{er} jour d'indemnisation par France Travail. Les garanties prennent effet après un délai de carence de 180 jours, sauf conditions détaillées dans la notice d'information.

***Clause bénéficiaire en cas de décès : conjoint à la date du décès ou, partenaire lié par un PACS à la date du décès ou, concubin notoire à la date du décès ou enfants ou, héritiers. Possibilité de modifier la clause bénéficiaire.*

Cette assurance est un produit de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers.

Cardif Assurance vie, S.A. au capital de 719 167 488 €, Siège social : 1 boulevard Haussmann, 75 009 Paris - 732 028 154 RCS Paris, Entreprise régie par le Code des assurances et société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09. Cardif Assurances Risques Divers, S.A. au capital de 21 602 240 €, Siège social : 1, boulevard Haussmann, 75 009 Paris – 308 896 547 RCS Paris, Entreprise régie par le Code des assurances et société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09.

Assurance des Locataires (D)

Avec l'Assurance des Locataires sécurisez-vous et menez votre projet moto en toute sérénité*

L'Assurance des Locataires facultative (D* : Décès).

>> En cas de Décès** ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, le règlement aux bénéficiaires d'un forfait fixe de 36 loyers quelle que soit la durée du financement, et le remboursement de votre apport.

>> Une formule adaptée* à votre âge et à votre situation professionnelle.

**Détails des conditions et limites de garantie détaillées dans la notice d'information, disponible sur simple demande.*

La garantie prend effet après un délai de carence de 180 jours, sauf conditions détaillées dans la notice d'information.

Cette assurance est un produit de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers.

Cardif Assurance vie, S.A. au capital de 719 167 488 €, Siège social : 1 boulevard Haussmann, 75 009 Paris - 732 028 154 RCS Paris, Entreprise régie par le Code des assurances et société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09. Cardif Assurances Risques Divers, S.A. au capital de 21 602 240 €, Siège social : 1, boulevard Haussmann, 75 009 Paris – 308 896 547 RCS Paris, Entreprise régie par le Code des assurances et société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09.

Garantie Perte Financière (GPF)

Sécurisez ce qui peut arriver dans votre vie de conducteur et dans celle de votre moto*

La Garantie Perte Financière* est une garantie complète :

>> En cas de vol ou de destruction totale de la moto : elle complète le remboursement de votre assurance moto sur la base de sa valeur d'achat*. Votre moto est remboursée à 100%** pendant 5 ans, 20% les années suivantes.

Vous bénéficiez également d'une indemnité forfaitaire de 1 500€ et d'un véhicule de remplacement jusqu'à 45 jours en cas de vol et 30 jours en cas de destruction totale du véhicule.

>> Votre véhicule a subi des dommages partiels et doit être réparé : elle complète l'indemnisation faite par votre assureur par le versement d'une somme forfaitaire de 200€ ***.

>> En cas d'évènements imprévus avec restitution du véhicule : elle aide à solder votre financement ou votre location et à récupérer votre apport initial ou votre 1^{er} loyer****.

>> Une Prime pour récompenser votre Fidélité***** : en cas de changement de moto et souscription d'une nouvelle Garantie Perte Financière, remboursement de 50% des loyers versés (dans la limite de 1 200€) et versement d'une prime transition de 750€ pour le financement ou la location d'un véhicule hybride ou électrique.

**Détails des conditions et limites de garantie détaillées dans la notice d'information, disponible sur simple demande.*

***La garantie valeur d'achat intervient uniquement en cas de vol ou de destruction totale du véhicule. En cas de vol ou destruction totale du véhicule, Cardif verse une indemnité correspondant à 100%, pendant les 5 premières années de l'adhésion, de la différence positive entre la valeur d'achat, et la plus élevée des deux montants entre la valeur de remplacement à dire d'expert ou l'indemnité perçue par l'adhérent au titre d'un contrat d'assurance automobile en application des dispositions de l'article L121-4 du Code des assurances relatives au cumul des garanties. Puis, au-delà de la 5^e année, à 20% de cette différence positive. Cette indemnisation ne prend pas en charge les mensualités de crédit ou loyers impayés et les frais de retard. Dans tous les cas, cette indemnisation ne peut pas dépasser un plafond de 70 000 €.*

****La garantie dommages partiels est limitée à un sinistre par an.*

*****Les garanties évènements imprévus prend effet à l'issue d'un délai de carence de 6 mois.*

Remboursement de la différence positive entre : les sommes exigibles pour mettre fin au contrat de financement par anticipation (capitaux ou loyers restant dus et indemnités de résiliation) et la cote marché (Cote Argus professionnel ou à défaut, cote de référence équivalente) du véhicule assuré.

******Sous réserve de la souscription d'un nouveau financement ou d'une nouvelle location. La prime de fidélité peut être déclenchée à partir du 25^{ème} mois échu du premier contrat de location sous réserve de n'avoir eu ni sinistre, ni impayé. La prime transition : sous réserve d'être éligible à la prime de fidélité.*

La Garantie Perte Financière est un produit de Cardif Assurances Risques Divers pour les garanties Valeur d'Achat, Assurance complémentaire, Dommages partiels et Evènements imprévus et d'Icare Assurance pour la garantie d'Assistance Véhicule de remplacement.

Cardif Assurances Risques Divers, S.A. au capital de 21 602 240 €, Siège social : 1, boulevard Haussmann, 75 009 Paris – 308 896 547 RCS Paris, Entreprise régie par le Code des assurances et société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09. Icare Assurance, S.A. au capital de 2 358 816 €, Siège social : 93, rue Nationale, 92 100 Boulogne-Billancourt – 327 061 339 RCS Nanterre, Entreprise régie par le Code des assurances et société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09.

Assistance*

En complément de votre contrat d'assurance moto sans assistance ou en remplacement d'une assistance de base de votre contrat d'assurance moto.

>> Dépannage immédiat en France et en Europe qui couvre tous les véhicules du foyer en cas de panne, panne de batterie ou batterie déchargée, accident, vol, tentative de vol, incendie, erreur de carburant, crevaison, perte vol ou bris de clés.

>> Remorquage sans franchise kilométrique.

>> Véhicule de prêt de catégorie équivalente à votre véhicule immobilisé.

>> Garantie Taxi Prévention** : si dans le cadre d'un déplacement ponctuel avec le véhicule, vous n'êtes pas en état de reprendre la conduite pour votre retour et qu'aucun proche ne peut prendre le volant à votre place, prise en charge d'un taxi pour vous conduire à votre domicile sur un trajet de moins de 50 kilomètres.

**Détails de l'éligibilité, des conditions et limites de garanties détaillées dans la notice du produit, disponible sur simple demande.*

***Garantie Taxi Prévention est accordée dans la limite de 5 interventions par année civile.*

L'assistance est un produit d'AXA PARTNERS ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES, société anonyme de droit français au capital de 51.429.430,40 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 392 724, n° TVA intracommunautaire FR81451392724, IDU N°FR322155_01UWGT, et dont le siège social est situé 8-10, rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff.